



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/040

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Ayant pris part au vote : 24

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 08/04/2026

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE - ZAE « LA BRANCA DEL MAS »

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2022-076 en date du 25/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune. Elle précise que par courrier du 25 juillet 2024, la commune a opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour la gestion 2024 de ces mêmes budgets.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. **Mme le maire précise que le budget annexe de la ZAE « La Branca del Mas » a été clôturé au 31 décembre 2024 et qu'aucune opération budgétaire ni comptable n'a été réalisée sur l'exercice 2025.**

Mme le Maire rappelle également les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Elle propose à l'assemblée de désigner un Président de séance et quitte la salle.

M. Yannick COSTA, premier adjoint, prend la présidence de la séance.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-076 du 24/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2024-134 du 05/12/2024 portant clôture du budget annexe de la ZAE « *La Branca del Mas* » au 31 décembre 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence les principales informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le budget annexe de la ZAE « *La Branca del Mas* » a été clôturé au 31 décembre 2024 et qu'aucune opération budgétaire ni comptable n'a été réalisée sur l'exercice 2025,

Considérant que le CFU 2025 présente une exécution nulle en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, **par 26 Voix POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION,**

► **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE « *La Branca del Mas* »

► **CONSTATE** l'absence totale d'exécution budgétaire sur l'exercice 2025, consécutive à la clôture du budget au 31 décembre 2024,

► **DONNE** quitus à l'ordonnateur et au comptable pour la tenue des comptes sur cet exercice.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents avant pris part au vote : 24

Nombres de suffrages exprimés : 26

Vote : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote est ensuite invitée à reprendre sa place au sein de la séance.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20260414-D_2026_040B-DE
en date du 28/04/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_040B